

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 12/12/2022
Et
Publication ou notification du :
12/12/2022

L'an 2022, le 07 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :

LEVACHER Thierry a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2022-XII-27 – SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE MAURICE RAVEL DE MONTFORT-L'AMAURY POUR FINANCER LE SEJOUR SCOLAIRE D'UN ELEVE TACOIGNIEROIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury pour subventionner le séjour scolaire d'un tacoignierois fréquentant l'établissement.

Dans le cadre du projet d'établissement et du projet EPS, les élèves du niveau 6ème du collège Maurice Ravel travaillent en référence aux institutions sur le socle commun qui s'organise autour de diverses compétences sociales, civiques mais aussi de l'autonomie.

Un voyage est organisé par l'équipe éducative sur le thème "la découverte du milieu montagnard" durant 7 jours mi-janvier 2023.

Le coût total du voyage par élève est de 480€.

Un élève du groupe réside sur la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention équivalent à 10% du coût du voyage, soit 48,00 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221207-2022-XII-27-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération 2022-III-10 du 25 mars 2022 votant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 02 décembre 2022,

Considérant la demande de subvention du collège Maurice Ravel pour participer au financement du voyage organisé par l'équipe éducative sur le thème "la découverte du milieu montagnard" durant 7 jours mi-janvier 2023.

Considérant la participation d'un jeune tacoignérois à ce voyage,

Considérant le montant des crédits ouverts au budget 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **d'attribuer** au collège Maurice Ravel une subvention d'un montant de 48,00 euros dans le cadre du séjour scolaire "la découverte du milieu montagnard" devant se dérouler mi-janvier 2023 au titre de la participation d'un jeune tacoignérois à ce voyage.
- **de préciser** que la dépense en résultant, d'un montant total de 48,00 euros sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Patrice LE BAIL

